Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°169/2026

Circulation Alternée par Feux tricolores
Interdiction de Stationner
Avenue de l'Aublette
Le mercredi 04 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 29 octobre 2026 de réguler la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux sur l'éclairage public.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur l'éclairage public, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette le mercredi 04 novembre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 30/10/2026

Publié le 03 novembre 2026.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor